

93. — 13 avril 1906. — Loi contenant le budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1906 (1). (Monit. du 14 avril 1906.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1906, est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de cinquante millions cent soixante et un mille six cent neuf francs quarante-neuf centimes fr. 50,161,609,49

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de dix millions deux cent treize mille huit cent quatre-vingts francs 10,213,880 »

Soit ensemble à la somme de soixante millions trois cent septante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-neuf francs quarante-neuf centimes fr. 60,375,489,49 conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Dans les localités où les services des vivres, des fourrages et du couchage sont assurés par la voie de la régie directe, les objets mis hors de service, ainsi que les déchets, issues et sous-produits, seront vendus par les soins de l'administration de la guerre, et les sommes perçues de ce chef seront déduites du montant des achats de

denrées, de bétail, de literies et de matériel d'exploitation.

Art. 3. Les indemnités à payer aux habitants pour le logement, avec ou sans nourriture, des officiers, sous-officiers et soldats, sont fixées, pour l'exercice 1906, aux taux suivants

Logement avec nourriture des	{	lieutenants généraux fr. 10 » par jour
		généraux-majors . . . 7 » —
		officiers supérieurs . . . 5 » —
		— subalternes. . . 3 » —
		sous-officiers et soldats. 1 25 —
Logement sans nourriture des	{	lieutenants généraux fr. 5 » par jour
		généraux-majors . . . 3 » —
		officiers supérieurs . . . 2 » —
		— subalternes . . . 1 » —
		sous-officiers et soldats » 21 —

Toutefois, lorsque dans les cantonnements-abris les officiers seront logés dans les mêmes conditions que la troupe, ils payeront pour le logement la même indemnité que celle qui est déterminée pour les sous-officiers et soldats.

Les habitants qui devront pourvoir au logement des chevaux auront droit, à titre de rémunération, au fumier produit par ces chevaux.

Art. 4. Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux leur seront payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 p. c.

Ces prix seront portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du *Mémorial administratif*.

Art. 5. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, M. A. COUSEBANT D'ALKEMADE.)

(1) Session de 1905-1906.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, n° 4. Rapport. Séance du 2 mars 1906, n° 101. — Amendements. Séance du 16 mars 1906, n° 120.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 23 mars 1906, p. 1074 à 1081; 28 mars, p. 1102 à 1104. — Adoption. Séance du 28 mars, p. 1104.

SÉNAT

Documents parlementaires. — Rapport. Réunion du 28 mars 1906, n° 36.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 4 avril 1906, p. 265 à 280.

Budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1906.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre. fr.	21,000 »	708,515 .
Art. 2. Traitements du personnel civil.	413,585 »	
Art. 3. Indemnités aux sous-officiers employés dans les bureaux du département de la guerre	7,500 »	
Art. 4. Matériel	58,900 »	
Art. 5. Bibliothèque du département de la guerre et Institut cartogra- phique militaire	207,530 »	
CHAPITRE II. — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS, SOLDE ET ACCESSOIRES.		
<i>1^{re} SECTION. — Traitements et indemnités des états-majors et des officiers sans troupe.</i>		
Art. 6. Traitements et indemnités de l'état-major général	894,408 30	25,418,001 50
Art. 7. Traitements et indemnités de l'état-major des provinces et des places	257,164 75	
Art. 8. Traitements et indemnités du service de l'intendance	282,010 50	
Art. 9. Traitements et indemnités des officiers du service de santé des hôpitaux	403,700 »	
Les crédits portés respectivement aux articles 6, 7, 8 et 9 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.		
<i>2^e SECTION. — Traitements, indemnités, solde et accessoires des troupes.</i>		
Art. 10. Traitements, indemnités et solde de l'infanterie	12,029,346 45	4,363,836 55
Art. 11. Traitements, indemnités et solde de la cavalerie.	3,473,412 51	
Art. 12. Traitements, indemnités et solde de l'artillerie et du train.	5,072,077 65	
Art. 13. Traitements, indemnités et solde du génie	1,642,047 55	
Art. 14. Traitements, indemnités et solde du bataillon d'administration. Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.	1,363,836 55	
Les crédits portés respectivement aux articles 10, 11, 12, 13 et 14 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.		
CHAPITRE III. — HOPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.		
Art. 15. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpi- taux.	710,335 »	910,335 »
Art. 16. Service pharmaceutique.	200,000 »	
CHAPITRE IV. — ACADEMIE MILITAIRE.		
Art. 17. Personnel de l'école militaire	150,780 »	240,075 .
Art. 18. Personnel de l'école de guerre.	27,025 »	
Art. 19. Dépenses d'administration de l'école militaire	53,620 »	
Art. 20. Dépenses d'administration de l'école de guerre	8,650 »	
CHAPITRE V. — ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.		
Art. 21. Personnel des établissements de l'artillerie	100,000 »	2,482 000 »
Art. 22. Matériel de l'artillerie	2,382,000 »	
CHAPITRE VI. — MATÉRIEL DU GÉNIE.		
Art. 23. Matériel du génie	1,599,270 »	1,599,270 .

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VII. — PAIN, VIÂNDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.		
Art. 24. Pain, viande et fourrages en nature fr.	9,971,129 65	17,889,709 31
Art. 25. Service du couchage	50,000 »	
Art. 26*. Habillement des troupes Renouvellement et entretien du harnachement de la cavalerie	5,293,000 »	
Art. 27. Transports généraux. — Moyens de transport des troupes en marche	937,729 66	
Art. 28. Chauffage et éclairage de certains locaux et des corps de garde.	150,000 »	
Art. 29*. Remonte	4,007,850 »	
* Les corps qui n'ont pas dépensé leur quote-part en reportent le solde à l'exercice suivant; les conseils d'administration en sont débiteurs vis-à-vis du Trésor.		
CHAPITRE VIII. — TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.		
Art. 30. Traitements divers et honoraires	127,754 68	427,754 68
Art. 31. Frais de route, de séjour, de déménagement et de représentation	300,000 »	
CHAPITRE IX. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 32. Pensions et secours	417,000 »	417,000 »
CHAPITRE X. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget	68,949 »	68,949 »
Total. fr.		50,161,609 49
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XI.		
Art. 34. Complètement du magasin central d'habillement . . . fr.	70,000 »	10,213,800
Art. 35. Organisation de parcs aérostatiques de place.	59,000 »	
Art. 36. Routes militaires de Liège et de Namur et réseaux téléphoniques dans ces positions	192,880 »	
Art. 37. Amélioration du casernement.	3,051,000 »	
Art. 38. Matériel et expl. sifs pour travaux du génie	100,000 »	
Art. 39. Armement des troupes de l'artillerie de forteresse	300,000 »	
Art. 40. Complètement ou transformation du charroi de l'armée	125,000 »	
Art. 41. Construction d'un magasin des fourrages à Bruges	245,000 »	
Art. 42. Construction d'un magasin des fourrages à Gand	275,000 »	
Art. 43. Aménagement des trains sanitaires	50,000 »	
Art. 44. Acquisition de consoles-supports.	50,000 »	
Art. 45. Construction et matériel d'une buanderie en annexe au magasin du service de couchage à Namur	40,000 »	
Art. 46. Construction d'une boulangerie militaire à Namur	76,900 »	
Art. 47. Construction d'une boulangerie militaire à Liège	13,500 »	
Art. 48. Construction d'une boulangerie militaire à Louvain	56,600 »	
Art. 49. Construction et ameublement de bâtiments devant servir de mess aux officiers d'artillerie au polygone de Brasschaet	4,000 »	
Art. 50. Armement de l'artillerie de campagne	5,000,000 »	
Art. 51. Armement des ouvrages fortifiés en construction dans la position d'Anvers	500,000 »	
Art. 52. Crédit permettant de porter le salaire des ouvriers civils à 3 francs par jour	5,000 »	
Total du budget du ministère de la guerre. fr.		60,375,489 49